

DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal porte à la connaissance de la population la décision du Conseil Communal de Wavre, adoptée en séance du 24 octobre 2023, en vertu de laquelle sont approuvées :

- la suppression du chemin vicinal n°39, repris à l'atlas des voiries vicinales de 1841 qui traverse le terrain depuis la Chaussée des Collines à la Chaussée Château de la Bawette ;
- la création, sur un terrain privé, d'un cheminement doux à usage public.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la demande de permis unique introduite par la société **BVI.BE S.A, Prins Boudewijnlaan, 7 C / 0201 à 2550 Kontich**, ayant pour objet la construction d'un village d'entreprises (Biotech Innovation Village), comprenant un pôle R & D en sciences de la vie, un pôle services, et un pôle d'entreprises sur un terrain sis à Wavre, Chaussée des Collines/Chaussée de Bruxelles, présentement cadastré Wavre, 1^{ère} division, section, D , N° 3 B - 6 S pie.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Le texte intégral de la décision adoptée ainsi que le dossier de demande peuvent être consultés à l'administration communale du 10 novembre 2023 au 24 novembre 2023 inclus.

L'ensemble des documents est accessible sur **RENDEZ-VOUS** dans les locaux du **Pôle Cadre de vie-Urbanisme**, chaque jour ouvrable, sauf lundi, de 9h à 12h00 ainsi que le mardi 14/11 et le jeudi 23/11 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone au 010/ 230.377 de 9h00 à 12h00 (sauf lundi). A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Conformément à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants:

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 « et 92/1 »(décret-programme du 17 juillet 2018, art. 100) , pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est introduit au moyen du formulaire obligatoire et adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - **SPW TLPE – DATU – Direction juridique des Recours et Contentieux**, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur (Jambes).

Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site https://lampspw.wallon.be/dgo4/site_aménagement/index.php/juridique/codt

A Wavre, le 09 novembre 2023

Par le Collège :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON